

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**Projet de Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Rennes Métropole**

En application des dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public est organisée sur le projet **d'instauration d'une Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Rennes Métropole.**

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m) sont des territoires dans lesquels la circulation de certains véhicules peut être restreinte afin de réduire la pollution de l'air. Les véhicules y circulant doivent disposer d'une vignette Crit'Air attestant qu'ils ont l'autorisation de circuler. La mise en place de cette zone sur le territoire de Rennes Métropole est obligatoire ; elle vise à permettre une réduction significative des émissions de polluants atmosphériques et une amélioration durable de la qualité de l'air sur la métropole rennaise. L'étude de la ZFE-m est inscrite au plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) actualisé en 2022 : sa mise en œuvre contribuera à l'atteinte des objectifs du plan pour réduire la pollution chronique et l'exposition des populations à un air dégradé et participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire métropolitain.

La consultation du public sur ce projet de ZFE-m aura lieu, pendant 25 jours consécutifs,

du mardi 17 Septembre au vendredi 11 Octobre 2024 inclus.

Le dossier soumis à la consultation du public pendant cette période comprendra :

- Le projet d'arrêté métropolitain instaurant une ZFE-m sur le territoire de Rennes Métropole ;
- Une note de présentation, précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet ;
- Une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine. Le bilan de la phase antérieure de concertation préalable est intégré au dossier.

Ce dossier sera consultable :

- **Par voie électronique**, sur le site de la Fabrique citoyenne :
<https://fabriquecitoyenne.fr/project/zfe/presentation/presentation>
- **Sur support papier**, à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, 35 200 Rennes (Métro Clémenceau), du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Service Mobilité Urbaine de Rennes Métropole, aux coordonnées suivantes : zfe@rennesmetropole.fr

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique**, sur le site de la Fabrique citoyenne :

<https://fabriquecitoyenne.fr/project/zfe/presentation/presentation>

Ou directement à l'adresse mail suivante : zfe@rennesmetropole.fr

- **Par voie postale**, à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole, Service Mobilité Urbaine, 4 avenue Henri Fréville, 35 200 Rennes.
- **Sur le registre papier** mis à disposition avec le dossier de consultation à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole.

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la date de clôture de la consultation du public ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la consultation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le projet d'arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte de cette consultation et des avis émis, pourra être signé par la Présidente de Rennes Métropole, en vue de son entrée en vigueur.

À partir de la publication de cet arrêté et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions du public, ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur le site de la Fabrique citoyenne :

<https://fabriquecitoyenne.fr/project/zfe/presentation/presentation>

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole, publié dans la presse locale et affiché à l'Hôtel de Rennes Métropole, ainsi qu'aux Hôtels de Ville des communes de Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Grégoire, Cesson-Sévigné, Chantepie et Noyal-Châtillon-sur-Seiche, 15 jours minimum avant l'ouverture de la consultation du public.

Fait à Rennes, le **28 AOUT 2024**

La Présidente de Rennes Métropole



Nathalie APPERE